DEPARTEMENT DU LOT

SYNDICAT
DES EAUX
DU SUD EST DU LOT

Place de la Mairie
46 260 VARAIRE

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq à 14 heures, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Cremps sous la présidence de Monsieur Didier PECH.

Présents (18) : Mmes et MM AILLET Jean-Marie, BURG Pierre, CAMMAS Francis, CAZADIEU Stéphanie (suppléante NODARI Sébastien), CONTE Christian, COURDESSE Pascal, CUBAYNES Jean-Claude, ESTIVAL René, FIGEAC Francis, FOLICHON Michèle, ISSALY Jacques, MAROT Michel, MASSY Christian, MENOUX Ludovic, MORICE Pierre, ORTALO-MAGNE André, PECH Didier, VALETTE Roselyne.

Absents représentés (2) : Monsieur GROUWET Pascal donne pouvoir à Monsieur PECH Didier.
Monsieur CUBAYNES Christian donne pouvoir à Monsieur CUBAYNES Jean-Claude.
Absents excusés (7) : Mmes et MM ALIBERT-SENS Charles-Louis, COUPY Daniel, DELLER Martine, GENET Mylène, GOURGOU Jean-Pierre, MONTAGNE Yannick, TRAVERSAC David.
Absents (9) : Mme et MM. AYMARD Marcel, DECREMPS Frédéric, DENOU Jérôme, HAUVETTE Alix, NOUVIALE Arnaud, TARDY Michel, VIDAL Jean-Claude, WAGNER Marie-France.

Monsieur Michel MAROT est désigné en tant que secrétaire de séance.

1. Adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé par le centre de gestion du Lot (CDG46)

Monsieur le Président explique au comité syndical que les centres de gestion peuvent conclure des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics visant à couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six (6) ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Il revient donc au comité de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la collectivité ou de l'établissement public, à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie. Le comité doit fixer le montant de cette participation et se prononcer sur les modalités de son versement.

Monsieur le Président précise que les salariés de droit privé, ne pourront pas adhérer à la complémentaire santé proposée par le CDG46. Il rappelle que pour eux, l'adhésion est obligatoire et que l'employer participe à 50 % (délibération 2020/13 du 9 janvier 2020).

Il rappelle enfin, que pour maintenir une égalité entre agents et salariés de droit privé, une délibération en date du 18 septembre 2015 (2015/27) prévoit la participation à hauteur de 46 € par mois pour les agents adhérents à un contrat individuel labellisé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu la délibération du CDG46 en date du 12 juin 2025, relative au choix du contrat en vue de proposer une convention de participation pour le risque santé au bénéfice des collectivités et établissements publics affiliés,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 septembre 2025,
Vu l'exposé du Président et considérant l'intérêt pour le SESEL d'adhérer à ladite convention,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer le niveau de participation financière forfaitaire du syndicat à hauteur de 46 € / agent et par mois.
Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collective à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision prend effet à compter du 01/01/2026.

2. Siège : projet définitif

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité le projet du siège du syndicat. Lors de sa séance du 16 décembre 2024 le comité a approuvé l'avant-projet détaillé par la délibération 2024/51.

Le cabinet d'architecte a affiné l'étude et remis le Projet. Aussi l'estimation a-t-elle été revue comme suit.

	15/12/2024	**11/09/2025**
Projet	1 211 406 €	**1 264 650 €**
Variante volets à lame		29 900 €

Monsieur le Président indique que le permis de construire est à la signature du maire. Aussi le DCE est à la relecture, et la consultation des entreprises sera lancée en novembre. Le Comité sera réuni pour l'attribution en janvier 2026.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décide à l'unanimité de valider la nouvelle estimation détaillée ci-dessus.

3. Budget EAU POTABLE : emprunt construction futur siège

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'emprunter 1 500 000 € pour financer les travaux concernant le siège du syndicat à Concots. Pour cela, une consultation a eu lieu auprès des trois banques suivantes : Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et Banque Postale.

Les critères sollicités étaient taux fixe sur 15 ans, à échéances constantes.

Monsieur le Président présente les offres proposées et qui peuvent se résumer dans le tableau ci-dessous :

	Taux	**Coût total**
Banque Postale	**3,65%**	**455 943,15 €**
Caisse Epargne	3,81%	476 173,20 €
Crédit Agricole	3,80%	474 173,20 €

Après analyse, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la Banque Postale.

Le comité syndical après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

<u>Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt</u>

Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 15ans

Objet du contrat de prêt : financer le siège social et ses aménagements etle plancher chauffant avec pompe à chaleur et rafraîchissant l'été RE2020

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 500 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/12/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,65 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 3 60 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle d'amortissement échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

4. Budget EAU POTABLE : décision modificative n°1

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il convient :

- d'augmenter les crédits de l'opération « travaux divers 2025 » d'un montant de 92 000 euros, afin de couvrir les frais liés au renouvellement de réseau engagé sur la commune de Bouziès ;
- de financer cette augmentation par la baisse des crédits de l'opération « renouvellement Tréboules-Saillac » pour 92 000 euros, à la suite d'offres reçues inférieures aux prévisions initiales ;
- d'augmenter les crédits budgétaires en recettes du chapitre 16 pour 90 000 euros car le montant total de l'emprunt contracté pour la réalisation du siège du syndicat sera de 1 500 000 euros ;
- en contrepartie de l'emprunt ci-dessus, d'augmenter les crédits de l'opération « siège du syndicat » de 90 000 euros.

Ce qui donne la décision modificative suivante **:**

	Dépenses		**Recettes**	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENTS				
R-14641 Emprunts				90 000.00 €
Opération 29 : siège du syndicat		90 000.00 €		
Opération 42 : Renouvellement Tréboulès Sailac	92 000.00 €			
Opération 40 : Travaux divers 2025		92 000.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENTS	**92 000.00 €**	**182 000.00 €**	**0 €**	**90 000.00 €**
Total Général	**90 000.00 €**		**90 000.00 €**	

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décide à l'unanimité de valider la DM n°1 du budget AEP détaillée ci-dessus.

5. Dépenses inférieures à 10 000 €

Ci-dessous est présentée la liste des commandes inférieures à 10 000 € HT signées par le Président depuis le dernier comité, comme prévu dans la délibération 2020/51.

DATE	MONTANT DEVIS HT	CHANTIER	COMMUNE	ENTREPRISE
04/09/2025	1 305.20	REMPLACEMENT POMPE PR CHAUSSON	LALBENQUE	HYDRAU ELECT
04/09/2025	3 327.80	RENOUVELLEMENT DEBIMETRE ST GENIES	BELFORT DU QUERCY	SAUR
22/09/2025	1 320.00	REPRISE BRANCHEMENT EU	BELFORT DU QUERCY	AC BTP
25/09/2025	222.64	REVISION + VIDANGE DUSTER		GARAGE DELAMARE

6. Bouziès – renouvellement AEP Bourg : attribution de travaux

Monsieur le Président informe le comité syndical que sur la commune de Bouziès, des travaux vont avoir lieu pour l'enfouissement des lignes électriques et telecom.
Il serait opportun d'en profiter pour renouveler le réseau du SESEL sur 1 500 m avec la reprise de 30 branchements.

Des devis ont été demandés à l'entreprise SLR pour la partie où elle réalise les travaux d'enfouissement d'électricité et à SAUR pour les autres canalisations nécessaires à une cohérence du renouvellement.

SAUR	SLR
70 592.94 € HT	68 700.80 € HT

Monsieur le Président propose de retenir chacune de ces offres pour leur partie.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, et délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise SAUR pour 70 592.94 € HT et celui de l'entreprise SLR pour 68 700,80 € HT, et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

7. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) _ Eau Potable 2024

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est rédigé suite à la réception du rapport annuel du délégataire conformément au contrat d'affermage.
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur conseil communautaire ou municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Président présente le rapport de l'exercice 2024 pour l'eau potable qui comprend 3 parties, une par secteur car chaque secteur est géré par un contrat de délégation spécifique.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 du SESEL tel que présenté.

8. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) _ Assainissement Collectif 2024

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est rédigé suite à la réception du rapport annuel du délégataire conformément au contrat d'affermage.
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur conseil communautaire ou municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Président présente le rapport de l'exercice 2024 pour l'assainissement collectif qui comprend 2 parties, une pour le secteur en délégation et l'autre pour le secteur en régie.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 du SESEL tel que présenté.

10. Questions diverses

- Concession de service public secteurs Iffernet et Belfort/Montdoumerc

Monsieur le Président indique que les négociations ont eu lieu les 10 et 11 septembre. Les nouvelles offres définitives ont été remises le 26 septembre par les 2 candidats SAUR et VEOLIA.
L'analyse des offres sera remise le 15 octobre par le cabinet pour permettre au président de faire son choix.

- Schéma directeur AEP

Le schéma directeur d'eau potable avance ; les premières simulations sont attendues en novembre, ainsi que les cartes par communes pour établir le schéma de distribution.

- Diagnostics assainissement de Limogne et Lalbenque

Monsieur le Président indique que les diagnostics assainissement de Limogne et Lalbenque avancent.
Les passages caméras ont été réalisés, affinant les diagnostics, et ce qui va permettre de faire des propositions de travaux priorisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux alentours de 16 h30.